

Votre Vision. À votre manière.

Devenir un professionnel indépendant : points à considérer

Si vous envisagez l'idée de devenir gestionnaire de portefeuille indépendant, vous êtes à la bonne place. À ce titre, vous aurez la liberté dont vous rêvez et vos clients et vous pourrez profiter d'avantages financiers. Le présent document donne un aperçu des six principaux points à considérer avant de s'engager dans la voie de l'indépendance.

1. Structure

Il existe plusieurs façons de devenir indépendant – que vous préférerez avoir une autonomie complète ou vous joindre à un courtier qui vous offrira plus de liberté.

Voici les différentes options :

Indépendance complète

Bâissez votre propre société de services-conseils à titre de gestionnaire de portefeuille ou de remisier.

Partenariat indépendant

Établissez un partenariat avec un autre gestionnaire de portefeuille et partagez les responsabilités liées à la gestion d'une entreprise indépendante.

Employé d'un courtier indépendant

Lancez-vous en entrepreneuriat sans avoir la responsabilité de gérer votre propre entreprise en vous joignant en tant qu'employé à un courtier de plein exercice ou à une société de gestion de portefeuille.

Vous pourriez aussi suivre un processus par étape en vous joignant à une société qui partage votre vision et qui vous soutiendra dans la transition vers votre indépendance. Peu importe la voie que vous choisirez, la prochaine étape est l'inscription.



2. Inscription

Inscription de l'entreprise

Les entreprises qui œuvrent dans le secteur des placements et de la négociation de valeurs mobilières ont l'obligation de s'inscrire auprès de l'organisme de réglementation de leur province, comme la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou la Alberta Securities Commission.

Selon le type d'entreprise que vous voulez bâtir, vous devrez choisir une ou plusieurs catégories d'inscription. Par exemple, vous pouvez inscrire votre entreprise à titre de courtier en placement, de gestionnaire de portefeuille ou de gestionnaire de fonds d'investissement. Chaque catégorie d'inscription permet d'offrir différents services. C'est pourquoi les entreprises choisissent souvent de s'inscrire dans plus d'une catégorie pour diversifier leur offre.

Pour vous inscrire et en savoir plus sur les exigences de chaque catégorie, communiquez avec l'organisme de réglementation de votre province.

Inscription individuelle

Pour travailler en tant que conseiller dans votre entreprise, vous devez vous inscrire auprès des commissions des valeurs mobilières de votre province. Comme pour l'inscription de votre entreprise, vous devez choisir la catégorie d'inscription la plus avantageuse pour vos affaires. Dans la plupart des cas, si vous démarrez votre propre société de gestion de portefeuille, vous devriez vous inscrire à titre de représentant-conseil.

Pour devenir représentant-conseil, vous devez respecter les critères suivants :

- détenir le titre d'analyste financier agréé (CFA) et posséder 12 mois d'expérience pertinente en placement acquise pendant la période de 36 mois précédant l'inscription; ou
- détenir le titre de gestionnaire de placements agréé (CIM) et posséder 48 mois d'expérience pertinente en placement (dont 12 mois d'expérience acquise pendant la période de 36 mois précédant l'inscription).

Les personnes inscrites doivent être parrainées par une société ayant elle-même obtenu l'inscription.

Les exigences d'inscription applicables aux personnes et aux entreprises varient selon la catégorie d'inscription choisie. Pour en savoir plus, communiquez avec l'organisme de réglementation de votre province.

3. Obligations juridiques

Jetez un œil à votre contrat d'emploi actuel pour repérer tout engagement juridique dont vous devrez tenir compte avant de devenir indépendant, comme les clauses de non-concurrence et de non-sollicitation, et voir si des pénalités de résiliation anticipée s'appliquent.

4. Obligations de conformité

La gestion des risques et le contrôle de la conformité sont des domaines essentiels de notre secteur. La bonne nouvelle, c'est que des conseillers professionnels sont là pour vous aider.

Pour rester conforme, et avant d'inscrire votre entreprise, vous devez désigner un chef de la conformité qui vous appuiera dans vos activités courantes. Il vous aidera à préparer les documents requis, comme les politiques et procédures, vous fournira des conseils juridiques et veillera à ce que vous respectiez vos obligations.

Vous devez aussi nommer une Personne désignée responsable qui sera chargée de promouvoir la conformité au sein de l'entreprise et de surveiller l'efficacité de votre système de contrôle de la conformité.

Récemment, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des indications permettant aux sociétés de mettre en place des modèles relatifs au chef de la conformité qui soient mieux adaptés à leurs besoins, comme le modèle du chef de la conformité partagé, le modèle à plusieurs chefs de la conformité et le modèle du chef de la conformité spécialisé. Renseignez-vous sur ces modèles pour trouver celui qui vous convient le mieux.



5. Assurance

Les entreprises qui veulent s'inscrire doivent souscrire une police d'assurance des institutions financières (PAIF) pour se protéger contre une variété d'incidents commerciaux liés au vol et à la falsification.

Les gestionnaires de portefeuille ne sont pas tenus de souscrire une assurance de responsabilité professionnelle. Toutefois, cette assurance protège les entreprises et leurs employés contre les recours pour travail inadéquat ou négligence déposés par les clients. Elle couvre les frais judiciaires et les règlements jusqu'à concurrence du montant prévu dans la police.

Des questions?

Ce document n'est que la première étape. À BNRI, nous avons aidé des centaines de personnes à devenir gestionnaires de portefeuille indépendants. Réfléchissez aux six points ci-dessus et n'hésitez pas à communiquer avec nous.

bnri.ca

6. Considérations opérationnelles

Vous êtes le capitaine de votre navire. Vous devez veiller au bon déroulement des opérations – de la technologie au marketing, en passant par les RH – afin de pouvoir explorer les occasions intéressantes qui se présentent à l'horizon.

La mise en place d'une infrastructure physique et technologique efficace est essentielle. Vous pouvez recourir à une vaste gamme d'outils technologiques pour vous aider à gérer vos principales activités. Que ce soit pour la gestion de portefeuilles, la négociation, la production de rapports ou la création de bases de données pour conserver et gérer les renseignements des clients, vous devez choisir les options technologiques qui répondent le mieux aux besoins de votre entreprise.

En vous basant sur votre propre expertise dans ces domaines, voyez si vous pouvez choisir et installer vous-même ces systèmes ou si vous devez faire affaire avec un fournisseur de services tiers.

Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) est une division de Financière Banque Nationale inc. (FBN), ainsi qu'une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) qui est utilisée sous licence par FBN. FBN est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Les services de garde accessibles par le biais de BNRI sont fournis par FBN ou ses sociétés affiliées, Fiducie Banque Nationale ou la Société de fiducie Natcan (Natcan). FBN, Fiducie Banque Nationale et Natcan sont toutes des filiales de BNC, une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto (TSX : NA).

© 2021 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction, en tout ou en partie, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable de la Banque Nationale du Canada.